Ville de Thiant

Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 à 18h00

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Date de l'affichage : 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, les vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Salle des Fêtes, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LECERF, Maire de la Commune.

Présents: Jean-Marie LECERF, Stéphanie WATTIEZ, Cédric DUQUESNOY(Arrivé au point 3), Céline DUMAINE, Michel HENNAUT, Martine PREVOST, Philippe WAELKENS, Raymonde BOHERE, Sylvie NICOLAS, Marc WATTIEZ, Sylvaine GERARD, Armelle BOURLET, Jean-Claude BAH, Sylvie DEVOS, Bernard MALAQUIN, Bernard LEPEZ, Francois BAR-DESESPRINGALLE, Sylvain LEFEBVRE, Jimmy LAURENT, Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Jean-Marie LECERF
Jérome CARLIER qui donne pouvoir à Cédric DUQUESNOY
Céline TRACHMAN qui donne pouvoir à Céline DUMAINE

Absents:MM.XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du 29 juin 2021
2. Délibération Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Délibération Avis sur le Pacte de Gouvernance de la CAPH
4. Délibération rétrocession terrain « Les jardins de Thiant » à la Commune
5. Délibération Autorisation dossier de subvention via les amendes de police
6. Délibération Autorisation d'emplois saisonniers pour les centres des petites vacances
7. Délibération Autorisation de présenter un dossier de Contrat Enfance Jeunesse auprès des services de la CAF (Renouvellement)
8. Délibération Taxe Foncière exonération
9. Délibération Tableau des effectifs Enseignants Artistiques

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

10. Délibération attribution de compensation CAPH
11. Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Stéphanie WATTIEZ

Etat des pouvoirs : 3.... pouvoirs.....

1. Approbation du Procès-verbal du 29 juin 2021

Monsieur Sylvain LEFEBVRE revient sur les emprunts de 2003.
Monsieur Le Maire répond qu'ils ont été contractés pour des travaux d'investissement : voirie et bâtiments, aménagements…
Madame Martine PREVOST rappelle qu'elle souhaitait faire partie de la commission sécurité et cadre de vie de Monsieur Philippe WAELKENS. Or ce qui l'intéresse relevant de l'aspect sécuritaire au sens sécurité judiciaire, il ne s'agit pas non plus de la commission de Monsieur Le Maire qui correspond à l'Urbanisme, Travaux, Sécurité mais cela relève davantage de la commission citoyenneté.
Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE souhaite rappeler qu'il y a un bâtiment manquant au point 1 du procès-verbal qui énumère les immeubles de la commune mis en location : le bâtiment loué par la Poste.
Monsieur Jean-Michel Harbonnier fait remarquer que la conclusion n'apparait pas au point 3.

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 29 JUIN 2021, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-09-24-D-01

Décision :	Sur :	19 présents
	Pour :	21 dont 2 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

2. Délibération Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire présente le règlement intérieur des séances du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé

Délibération n° 2021-09-24-D-02

Décision :	Sur :	19 présents
	Pour :	21 dont 2 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

3. Délibération Avis sur le Pacte de Gouvernance de la CAPH

Monsieur Le Maire présente le pacte de gouvernance.
Monsieur Jean Claude BAH demande pourquoi on nous demande aujourd'hui un avis alors que cela n'a pas été acté par la CAPH.
Monsieur Le Maire explique que cela correspond au souhait du nouveau Président de travailler autrement et que, de plus, cela est lié à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui permet par délibération d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Monsieur Sylvain LEFEBVRE pense qu'il y a une perte d'autonomie au niveau des communes et la plus grosse erreur pour sa part est le vote récent pour la taxe d'ordures ménagères qui est injuste car elle se base sur la valeur locative et non sur le volume des déchets émis.
Monsieur Le Maire explique qu'effectivement cette taxe a été mise en place cette année et est injuste mais il fallait bien voter une taxe pour le tri des déchets (d'ailleurs, à la Communauté d'Agglo Valenciennes Métropole, elle existe déjà depuis 2001)
Monsieur Marc WATTIEZ rappelle comment les services fonctionnaient auparavant lorsque c'était le SIVOM qui gérait. Et il s'inquiète de savoir si les gens vont trier correctement ou non.
Monsieur Jean Claude BAH compare avec d'autres pays comme en Allemagne où les citoyens payent très chers le tri, et précise qu'à un moment donné, nous devons accepter les principes suivants : respecter notre environnement, trier nos déchets, et payer pour le traitement de ces derniers…
Madame Stéphanie WATTIEZ estime qu'il y a eu un problème de communication et que la décision a été trop brutale. Elle tient d'ailleurs à préciser que, lors du dernier conseil communautaire où elle suppléait Monsieur le Maire, elle s'est abstenue sur ce point afin de ne pas voter pour au vote de confirmation.
Un débat s'est instauré sur les possibilités de tris les possibilités de sanctions envers les personnes qui ne trient pas correctement…
Madame Céline DUMAINE explique que le pacte de gouvernance est une possibilité en tant qu'élu de pouvoir participer davantage à différents sujets, et l'occasion de pouvoir avoir ce genre de discussions dans d'autres instances, d'autres lieux et permettre ainsi de pallier au manque de communication et de donner son avis.

…

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Cette loi prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.
Le Conseil Communautaire de la CAPH a décidé de l'élaboration d'un tel pacte de Gouvernance avec ses communes membres par délibération n° 21/026 en date du 18 janvier 2021.
Le projet de pacte de gouvernance a été proposé, et a reçu un avis favorable de l'Exécutif de la CAPH le 12 mai 2021, puis du Séminaire du Bureau le 14 juin 2021.
Le pacte de Gouvernance est le document qui définit les relations entre les communes membres et la Communauté, dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Si le projet politique communautaire formalise ce que l'on veut faire à plusieurs communes sur le territoire, le pacte de Gouvernance s'attache à la façon de le mettre en œuvre ensemble. Il s'agit de s'accorder localement sur la façon dont se construit la décision.
Pour rappel, le pacte de Gouvernance a pour ambition :

- D'entamer une nouvelle ère dans la gouvernance communautaire, une gouvernance partagée et innovante.
- De démocratiser l'intercommunalité, de la rendre audible, visible et accessible.
- De définir les relations entre les communes membres et l'agglomération, en visant un rôle renforcé de la commune.
- D'associer les élus municipaux non-communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, avec comme objectif de vivifier le sentiment d'appartenance communautaire.
- De renforcer les relations entre les élus et les habitants, et donc leur implication dans les projets initiés par l'agglomération.

Conformément au processus d'élaboration du pacte prévu dans la loi « engagement et proximité », il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres d'émettre un avis sur ce projet, dans un délai de 2 mois après sa transmission par la CAPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions

- **EMET un avis favorable au projet de pacte de Gouvernance présenté en séance et joint en annexe.**
- **NOTIFIE l'avis rendu à la CAPH dans le délai prescrit.**

Délibération n° 2021-09-24-D-03

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	17 dont 2 pvr
	Contre :	4
	Abstentions :	2

Folio : ……

4. Délibération rétrocession terrain « Les jardins de Thiant » à la Commune

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de SOFIM AMENAGEMENT de céder ***à titre gratuit*** *les parcelles reprises au tableau ci-annexé.*
Cependant il subsiste une problématique : la «butte paysagère » et l'état des voiries, des trottoirs et des espaces verts. Les réseaux et l'éclairage public étaient déjà entretenus par la commune.
Monsieur Philippe WAELKENS demande à ce qu'une analyse soit faite par la SOFIM, à sa charge, sur la composition de la butte paysagère avant d'accepter la rétrocession afin de vérifier qu'elle ne cache pas de matières polluantes. Un état des lieux précis doit être fait car certaines bordures sont cassées.

Référence cadastrale	Lieu-dit	Contenance	DMPC	Intervenant	Droit
THIANT (59589) - A 3411	Au Tombeau	0ha14a85ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3412	Au Tombeau	0ha00a22ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3605	Au Tombeau	0ha44a79ca	821W	SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3298	Rue Henri Barbusse	0ha15a22ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3307	Rue Henri Barbusse	0ha46a64ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3308	Rue Henri Barbusse	0ha05a30ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3384	Rue Henri Barbusse	0ha10a58ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3385	Rue Henri Barbusse	0ha09a77ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3389	Rue Henri Barbusse	0ha10a01ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3392	Rue Henri Barbusse	0ha01a39ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3402	Rue Henri Barbusse	0ha04a37ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3403	Rue Henri Barbusse	0ha03a37ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 322	Rue Henri Matisse	0ha07a59ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3306	Rue Henri Matisse	0ha47a33ca	553	SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3313	Rue Henri Matisse	0ha02a69ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3278	Rue Paul Cezanne	0ha01a20ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3289	Rue Paul Cezanne	0ha01a32ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3428	Rue Paul Cezanne	0ha08a16ca	753	SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3429	Rue Paul Cezanne	0ha00a48ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3406	Rue Quentin de la Tour	0ha00a82ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3423	Rue Quentin de la Tour	0ha00a02ca	749	SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3424	Rue Quentin de la Tour	0ha00a10ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3425	Rue Quentin de la Tour	0ha00a10ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3426	Rue Quentin de la Tour	0ha00a10ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3432	Rue Quentin de la Tour	0ha05a92ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3434	Rue Quentin de la Tour	0ha00a01ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire

Ville de Thiant

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement : « **LES JARDINS DE THIANT** » et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE d'accepter la vente à titre gratuit à la **Commune de THIANT** par la **SOFIM AMENAGEMENT** des voiries et réseaux de desserte du lotissement :

« **LES JARDINS DE THIANT** » dans le domaine privé communal: **uniquement** pour les parcelles annexées dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Contenance	DMPC	Intervenant	Droit
THIANT (59589) - A 3298	Rue Paul Cézanne	0ha15a22ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3307	Rue Pierre Auguste Renoir	0ha46a64ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3308	Rue Henri Matisse	0ha05a30ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3384	Rue Vincent Van Gogh	0ha10a58ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3385	Rue Claude Monet	0ha09a77ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3389	Rue Henri Matisse	0ha10a01ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3392	Rue Vincent Van Gogh	0ha01a39ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3402	Rue Vincent Van Gogh	0ha04a37ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3403	Rue Vincent Van Gogh	0ha03a37ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 322	Rue Henri Barbusse	0ha07a59ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3306	Rue Henri Matisse	0ha47a33ca	553	SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3313	Rue Henri Matisse	0ha02a69ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3278	Rue Paul Cezanne	0ha01a20ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3289	Rue Paul Cezanne	0ha01a32ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3428	Rue Paul Cezanne	0ha08a16ca	753	SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3429	Rue Quentin de La Tour	0ha00a48ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire
THIANT (59589) - A 3432	Rue Quentin de la Tour	0ha05a92ca		SOFIM Aménagement	Propriétaire

- DEMANDE un état de lieux par la SOFIM et que les réparations nécessaires soient faites avant le transfert : exemple bordures à remplacer, trous à reboucher…
- DEMANDE à la SOFIM de sonder et analyser les parcelles de « la butte paysagère »
- DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, et reçu par Monsieur le Maire de **THIANT,** autorise Madame **Stéphanie WATTIEZ,** 1ère Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- CONSIDERE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- DECIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**.

Dit que les frais de procédure seront à la charge de **SOFIM AMENAGEMENT**

Délibération n° 2021-09-24-D-04

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	23 dont 3 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

La problématique des espaces verts et du stationnement ont fait débat aussi.

Folio :

Ville de Thiant

5. Délibération Autorisation dossier de subvention via les amendes de police

Présentation par Monsieur Philippe WAELKENS
Il souhaite que pour la Rue Jean Jaurès, Rue Henri Barbusse, Cité Maurice Thorez et Cité Ambroise Croizat,... des chicanes puissent être installées avec l'aide de ces subventions liées aux amendes de Police.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »

Le Département a adopté, en novembre 2019, un nouveau fonds d'accompagnement des Communes et des Groupements de communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des dossiers de subventions liés aux amendes de police pour des projets d'investissement.

Délibération n° 2021-09-24-D-05

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	23 dont 3 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

6. Délibération Autorisation d'emplois saisonniers pour les centres des petites vacances

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision des centres récréathiant pendant les petites vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs pour la période du 23 octobre au 06 novembre 2021;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Ville de Thiant

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 jours en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie Hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 8 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2021-09-24-D-06

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	23 dont 3 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

7. Délibération Autorisation de présenter un dossier de Contrat Enfance Jeunesse auprès des services de la CAF (Renouvellement)

Madame Stéphanie WATTIEZ explique à quoi correspond le contrat enfance jeunesse.
De plus, ce nouveau contrat permettra éventuellement de prendre en compte, pendant les petites vacances, l'accueil des enfants à la journée.
Ce contrat permet d'obtenir des participations de la CAF sur les centres.
Le dossier sera déposé pour début novembre 2021.
Une réflexion administrative et financière reste en cours pour la mise en place lors des petites vacances des activités à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer un nouveau dossier de Contrat Enfance Jeunesse auprès des services de la CAF

Délibération n° 2021-09-24-D-07

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	23 dont 3 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

8. Délibération Taxe Foncière exonération

Monsieur Le Maire fait un rappel et précise que, jusqu'à ce jour, la commune n'appliquait pas l'exonération de deux ans sur les nouvelles constructions.
Il n'y a pas d'augmentation de taxe foncière !
Par défaut, la loi va nous imposer d'appliquer minimum 40% d'exonération les deux premières années.

Ville de Thiant

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Code Général des Impôts, article 1383

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

II.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'exonération temporaire prévue au premier alinéa du présent II ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale.

L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

III.-Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. »

A- PRÉSENTATION

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

B- CHAMP D'APPLICATION

- **Immeubles à usage d'habitation**

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,

- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,

- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,

- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Ville de Thiant

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour limiter ou supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

C- NECESSITÉ D'UNE DELIBERATION

- **Autorités compétentes pour délibérer**

Il s'agit :

- des **conseils municipaux**, pour les impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et des EPCI non dotés d'une fiscalité propre dont elles sont membres et, le cas échéant, pour les taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit de certains établissements publics fonciers ;
- des **organes délibérants des EPCI à fiscalité propre**, pour les impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues à leur profit ;

- **Date de la Délibération**

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

- **Portée et contenu de la délibération**

Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre peuvent viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération n° 2021-09-24-D-08

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	23 dont 3 pvr
	Contre :	0
	Abstentions : 0	

9. Délibération Tableau des effectifs Enseignants Artistiques

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2021-06-29-D09 relative au tableau des effectifs des emplois permanents au 1er JUILLET 2021 ;

Vu le complément ci dessous

Filière culturelle / Enseignement artistique			
Assistant territorial d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique (Musique)(ACCESSOIRE)	5/20	1	
Assistant d'enseignement artistique 2nde classe (Musique)	3/20	1	
Assistant d'enseignement artistique (Musique)	3.5/20	1	
Assistant d'enseignement artistique (Musique)	1.5/20	1	
Assistant d'enseignement artistique (Musique)	3/20	1	
Assistant d'enseignement artistique (Danse)	9/20	1	

A titre d'information, à ce jour, 19 élèves sont inscrits à l'école de musique et 41 élèves à l'école de danse. Des inscriptions sont encore possibles avant les vacances de Toussaint.
Les cours débuteront la semaine du 4 octobre. 10 élèves par cours maximum en danse.
Monsieur Jimmy Laurent demande si des travaux sont prévus à la salle de danse. Réponse négative de M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le complément des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er octobre 2021(complément ci-dessus)).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2021-09-24-D-09

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	23 dont 3 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

10. Délibération attribution de compensation CAPH

Monsieur Le Maire explique le calcul de l'attribution de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le pacte de solidarité communautaire du 12 avril 2021,
Vu la délibération 2021-06-29-D03du Conseil Municipal en date du 29 JUIN 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges du 22 avril 2021,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du Conseil Communautaire révisant les attributions de compensation individuelles communales en conformité avec le rapport d'évaluation des transferts de charges du 22 avril 2021, et dans le cadre du pacte de solidarité communautaire,

L'évaluation selon la méthode dérogatoire des transferts de charges liés aux transferts de compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines d'une part, et aux restitutions des charges antérieurement déduites au titre des

Ville de Thiant

ordures ménagères et du transport public de voyageur, impose que chaque conseil municipal approuve par délibération le montant individuel de l'attribution de compensation qui en découle et qui a été approuvé globalement par le Conseil de Communauté le 20 septembre dernier selon délibération jointe.

Ainsi, la commune percevra à compter de 2021 une attribution de compensation de 1 661 411,60€
Montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 : 1 679 595,23€
Charges ordures ménagères : 182 405,80€
Participations communales en matière de transport : 18 498,46€
Gestion des eaux pluviales urbaines : -146 183,20€
Ecrêtement : - 72 904,69
Total des transferts de charges : -18 183,63

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 : 1 661 411,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2021

ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVISEES APRES ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22 AVRIL 2021

Communes	Montant de l'Attribution de Compensation provisoire 2021	CLECT DU 22/04/2021					AC révisées 2021	Acomptes déjà versés jusque septembre 2021 inclus	Reste à verser ou à prélever	mensualités d'octobre à décembre 21
		Transports en commun	Ordures ménagères	GEPU	Ecrêtement	Total transferts de charges				
Abscon	21 736.94	0.00	10 014.56	0.00	-1 334.72	8 679.84	30 416.78	16 302.69	14 114.09	4 704.70
Avesnes le Sec	12 475.43	0.00	2 914.90	-13 039.32	-98.83	-10 223.25	2 252.18	9 356.58	-7 104.40	-2 368.13
Bellaing	-30 515.14	0.00	22 592.94	0.00	0.00	22 592.94	-7 922 20	-22 886.37	14 964.17	4 988.06
Bouchain	1 151 384.95	26 731.93	251 125.57	-13 144.32	-59 527.89	205 185.29	1 356 570.24	863 538.75	493 031.49	164 343.83
Bousignies	30 661.78	0.00	0.00	0.00	-1 288.92	-1 288.92	29 372.86	22 996.35	6 376.51	2 125.50
Brillon	164 194.29	0.00	0.00	0.00	-6 902.16	-6 902.16	157 292.13	123 145.74	34 146.39	11 382.13
Bruille Saint Amand	32 652.18	5 666.07	0.00	0.00	-1 610.77	4 055.30	36 707.48	24 489.18	12 218.30	4 072.77
Château l'Abbaye	17 941.88	0.00	0.00	0.00	-754.21	-754.21	17 187.67	13 456.44	3 731.23	1 243.74
Denain	2 439 699.26	0.00	65 460.51	0.00	-105 308.29	-39 847.78	2 399 851.48	1 829 774.43	570 077.05	190 025.68
Douchy les Mines	69 207.80	0.00	16 765.58	0.00	-3 614.02	13 151.56	82 359.36	51 905.88	30 453.48	10 151.16
Emerchicourt	230 630.80	41 688.00	0.00	0.00	-11 447.35	30 240.65	260 871.45	172 973.07	87 898.38	29 299.46
Escaudain	29 442.05	0.00	37 823.26	-114 799.79	0.00	-76 976.53	-47 534.48	22 081.50	-69 615.98	-23 205.33
Escautpont	237 554.58	16 520.32	0.00	-36 559.82	-9 143.59	-29 183.09	208 371.49	178 165.98	30 205.51	10 068.50
Flines lez Mortagne	21 996.54	0.00	0.00	0.00	-924.66	-924.66	21 071.88	16 497.45	4 574.43	1 524.81
Hasnon	144 765.90	12 502.03	0.00	0.00	-6 611.00	5 891.03	150 656.93	108 574.47	42 082.46	14 027.49
Haspres	176 989.20	0.00	11 043.10	0.00	-7 904.23	3 138.87	180 128.07	132 741.90	47 386.17	15 795.39
Haulchin	733 577.82	15 579.22	187 556.56	-89 000.05	-35 634.96	78 500.77	812 078.59	550 183.41	261 895.18	87 298.39
Haveluy	52 843.00	0.00	14 200.14	0.00	-2 818.26	11 381.88	64 224.88	39 632.22	24 592.66	8 197.55
Helesmes	-8 623.05	0.00	3 502.28	0.00	0.00	3 502.28	-5 120.77	-6 467.31	1 346.54	448.85
Hérin	86 503.77	14 571 83	90 560.61	0.00	-8 055.73	97 076.71	183 580.48	64 877.85	118 702.63	39 567.54
Hordain	617 044.18	18 604.72	67 109.07	-51 301.32	-27 385.00	7 027.47	624 071.65	462 783.15	161 288.50	53 762.83
La Sentinelle	574 545.00	0.00	167 704.21	-17 647.04	-30 459.78	119 597.39	694 142.39	430 908.75	263 233.64	87 744.55
Lecelles	381 397.46	0.00	0.00	0.00	-16 032.64	-16 032.64	365 364.82	286 048.08	79 316.74	26 438.91
Lieu Saint Amand	1 367 121.91	22 817.04	69 063.39	-52 670.35	-59 117.36	-19 907.28	1 347 214.63	1 025 341.47	321 873.16	107 291.05
Lourches	565 581.74	0.00	11 223.29	-47 236.88	-22 261.22	-58 274.81	507 306.93	424 186.29	83 120.64	27 706.88
Marquette en Ostrevant	-20 862.88	0.00	106 675.85	0.00	-3 607.28	103 068.57	82 205.69	-15 647.13	97 852.82	32 617.61
Mastaing	184 459.03	6 013.19	49 006.52	0.00	-10 066.86	44 952.85	229 411.88	138 344.31	91 067.57	30 355.86
Maulde	44 812.38	0.00	0.00	0.00	-1 883.76	-1 883.76	42 928.62	33 609.33	9 319.29	3 106.43
Millonfosse	34 566.14	0.00	0.00	0.00	-1 453.04	-1 453.04	33 113.10	25 924.59	7 188.51	2 396.17
Mortagne du Nord	188 830.67	0 00	0.00	0.00	-7 937.79	-7 937.79	180 892.88	141 623.01	39 269.87	13 089.96
Neuville sur Escaut	212 973.93	0.00	144 462.83	0.00	-15 025.41	129 437.42	342 411.35	159 730.47	182 680.88	60 893.63
Nivelle	7 731.74	0.00	0.00	0.00	-325.02	-325.02	7 406.72	5 798.79	1 607.93	535.98
Noyelles sur Selle	229 134.86	6 992.37	43 101.14	-8 052.22	-11 399.31	30 641.98	259 776.84	171 851.13	87 925.71	29 308.57
Oisy	1 885.80	0.00	1 650.17	0.00	-148.64	1 501.53	3 387.33	1 414.35	1 972.98	657.66
Raismes	1 892 472.04	0 00	370 450.09	-197 156.09	-86 837.69	86 456.31	1 978 928.35	1 419 354.00	559 574.35	186 524.78
Roeulx	88 109 60	0.00	7 831.89	0.00	-4 033.05	3 798.84	91 908.44	66 082.23	25 826.21	8 608.74
Rosult	585 338.93	0.00	0.00	0.00	-24 605 63	-24 605.63	560 733.30	439 004.16	121 729.14	40 576.38
Rumegies	220 407.36	0 00	0.00	0.00	-9 265.17	-9 265.17	211 142.19	165 305.52	45 836.67	15 278.89
St Amand les Eaux	4 794 260.12	0.00	0.00	-335 111.19	-187 447.27	-522 558.46	4 271 701.66	3 595 695.12	676 006.54	225 335.51
Sars et Rosières	106 733.11	0.00	0.00	0.00	-4 486.69	-4 486.69	102 246.42	80 049.87	22 196.55	7 398.85
Thiant	1 679 595.23	18 498.46	182 405.80	-146 183.20	-72 904.69	-18 183.63	1 661 411.60	1 329 696.43	331 715.17	110 905.06
Thun Saint Amand	199 727.78	0.00	0.00	0.00	-8 395.66	-8 395.66	191 327.12	149 792.13	41 534.99	13 845.00
Trith Saint Léger	13 968 419.97	102 133.52	307 165.98	-703 519.97	-574 816.28	-869 036.75	13 099 383.22	10 476 315.00	2 623 068.22	874 356.07
Wallers	321 643.23	0.00	199 738.70	0.00	-21 917.10	177 821.60	499 464.83	241 232.40	258 232.43	86 077.48
Wasnes au Bac	-31 217.91	0.00	29 766.96	0.00	0.00	29 766.96	-1 450.95	-23 413.41	21 962.46	7 320 82
Wavrechain / Denain	81 677.01	0.00	9 896.63	-19 814.01	-3 016.53	-12 933.91	68 743.10	61 257.78	7 485.32	2 495.11
Wavrechain / Foulx	4 028.53	0.00	19 855.28	0 00	-1 003.99	18 851.29	22 879.82	3 021.39	19 858.43	6 619.48
TOTAL	33 915 531.94	308 318.70	2 500 667.81	-1 845 235.57	-1 468 812.46	-505 061.52	33 410 470.42	25 436 649.42	7 973 821.00	2 657 940 33

par 16 voix pour, 0 voix contre, 7 abstention
APPROUVE l'attribution de compensation révisée telle qu'elle figure à l'annexe de la délibération du conseil de Communauté du 20 septembre 2021.

Délibération n° 2021-09-24-D-10

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	16 dont 2 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	7 dont 1 pvr

Ville de Thiant

Questions diverses :

Les élus ont la possibilité de se former sur les thématiques suivantes :

- **Comprendre le budget d'une collectivité locale**
- **Comprendre le statut de l'élu.e local.e**
- **Maîtriser les bases de la prise de parole**
- **Les fondamentaux de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme**
- **Urbanisme et développement durable**
- **Comprendre l'intercommunalité et son contexte réglementaire et financier**
- **Les subventions**
- **La gestion des cimetières**
- **Les fondamentaux de la commande publique et la mise en œuvre d'achat responsable**
- **La communication sur les réseaux sociaux**

Il s'agit de déterminer quelle formation sera choisie cette année (une journée gratuite pour la commune par an avec un effectif minimum requis)
Tous les élus sont intéressés par les formations et se rapprocheront des services de la mairie pour définir les sujets choisis.

Travaux :

- *Cité Sirot Les travaux phase 1 se poursuivent*
- *Travaux parking école : Monsieur Le Maire recontacte les établissements Leclerc pour connaitre la date de finalisation du parking*

Nous proposons au conseil municipal d'aborder les points suivants :

Le City
L'école
Les associations
Le bulletin municipal
Le label villes et villages fleuris
Les bâtiments communaux

Dates à retenir :

29 septembre 2021 à 18h Commission enfance jeunesse
5 octobre 2021 à 18h Commission information
3 octobre Passage du Paris Roubaix
Planning des matchs de volley a été distribué aux élus
Matinée « portes ouvertes » au RCT pour les enfants le 2 octobre de 9h30 à 12h

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance

Stéphanie WATTIEZ